No 214. Mercredi 8 Septembre 1847. 18me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

[illegible] DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
[illegible]	26 fl.	30 fl.
[illegible]	14 »	16 »
[illegible] mois.	7 »	8 »

[illegible] DES INSERTIONS.
[illegible] 5 lignes fl. 1.50 timbre
[illegible] cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION
à La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht*, Noordzijde
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE, 7 Septembre.

L'opposition est partout la même.

[illegible]sse parisienne nous fournit aujourd'hui une nouvelle [illegible] appui de ce que nous avons si souvent dit de la man[illegible] la majeure partie des journaux de l'opposition.

[illegible]mple, depuis trois jours des rassemblements nombreux [illegible] quartier de Paris; l'agitation s'est produite sous un [illegible] une telle futilité qu'il y a presque honte à le dire: un [illegible] de *cinquante centimes* entre un maître et un ouvrier, [illegible] piédestal que les journaux du désordre font à l'émeute! [illegible] est leur conduite dans cette circonstance? Une [illegible] à propos de 50 c. ne méritait certes pas qu'on en dît [illegible]! La presse conservatrice s'est tue; mais la presse d'opposi[illegible] s'est emparée bien vite de cet atome et elle a agi de façon [illegible] un corps.

[illegible] certifiant que le ministère désirait une émeute et [illegible] laissant tomber une phrase banale au profit de l'ordre, [illegible] entouré de réflexions irritantes ce fait si minime; elle a re[illegible] inventé des détails en grand nombre qui, par leur [illegible] ou leur traitresse interprétation, ont eu pour but et [illegible] d'exciter à la haine du pouvoir et de jeter de l'odieux [illegible] armée; elle a suivi le désordre dans sa progression, [illegible] derrière et le poussant un peu le premier jour, l'exci[illegible] moins de retenue le lendemain, le fouettant rigoureu[illegible] surlendemain, pour arriver enfin aujourd'hui à pous[illegible] hurrahs et à mettre le feu autant que cela est possible à [illegible] éléments de trouble.

[illegible] toutes les feuilles de l'opposition: elles s'empruntent [illegible] autre des récits faux et violents, des correspondances [illegible] imaginaires, qui sont comme un tambour battant [illegible] de l'émeute. « La police est d'une brutalité révoltante; [illegible] agents de ville frappent à grands coups de pommeau de [illegible] des gens inoffensifs qui vaquent benoîtement à leurs [illegible], des femmes, des enfants, des vieillards; la garde mu[illegible] charge au galop une multitude bénévole, et tout ce [illegible] point écrasé sous les pieds des chevaux tombe sous le [illegible] de la police; les défenseurs de la paix publique sont [illegible] chiourmes se ruant avec rage, sans le moindre motif, [illegible] paisibles. »

[illegible] hauteur éclatante qu'est parvenu le crescendo, [illegible] volume énorme qu'est arrivé la boule de neige qui [illegible] depuis quatre jours dans les sillons de l'opposition, en s'a[illegible] toutes les molécules de désordre qu'elle rencontre. [illegible] fallait quatre mots ou le silence, on explique très lon[illegible], on donne un rendez-vous tacite aux masses oisives! Là [illegible] calmer et détourner ces masses, on maintient leur [illegible] par de curieuses et malveillantes histoires, on pose [illegible] de l'émeute!

[illegible], dit à ce sujet un journal français, il est de bien vilains [illegible] dans ce monde! Il en est peu, néanmoins, d'aussi humi[illegible] que celui de journaliste d'opposition, lorsqu'il vous attribue [illegible] inférieure de travail consistant à recueillir des faits sous [illegible] cochères, ou des bavardages dans l'estaminet, pour les [illegible] contre le pouvoir et contre les classes supérieures. Cha[illegible] demande, en croisant au retour du spectacle ces noctur[illegible] travailleurs dont on craint tant la rencontre, et dont le nom [illegible] pas, comment on peut trouver des hommes qui con[illegible] à exercer une aussi abjecte profession; chacun de même [illegible] demande comment on peut trouver des écrivains qui consen[illegible] remuer de leur plume les immondices dont les feuilles se [illegible] honnêtes sont pleines chaque jour. Censurer les actes du [illegible] vernement avec aigreur, avec habileté, avec une opiniâtre [illegible], cela se conçoit: tout ce qui émane de l'intelligence [illegible] est défectueux; d'un autre côté, le gouvernement du [illegible] comporte des principes divers, et les institutions fonda[illegible] mentales même n'ont rien d'absolu, à plus forte raison la mé[illegible]thode exécutive: les uns veulent la modération et la sagesse, d'autres peuvent vouloir des allures hardies et moins de lenteur dans l'action gouvernementale; un antagonisme permanent et [illegible] est donc chose toute naturelle; la forme et la limite [illegible] d'intelligence, de goût et de tempéramment. Mais [illegible] quelle excuse couvrir ce système d'hostilité immonde que [illegible] applique aujourd'hui au gouvernement et aux hommes [illegible]vés?

[illegible]'est une bonne, une excellente chose que la publicité; [illegible] un frein, un épouvantail, un palladium, c'est une arme [illegible]ive et défensive, c'est une puissance, mais souvent aussi [illegible].

[illegible] les mains d'un honnête homme, cette publicité s'exer[illegible]ment, sérieusement, avec modération, fermeté et [illegible]. Ce qui est mal, elle le dénonce; ce qui est bien, elle [illegible], et lorsque le cours des événements l'oblige à se [illegible] des affaires privées, elle le fait en dépouillant ses ré[illegible] de tout ce qui peut causer de l'amertume à des familles. [illegible] toujours, dans ces cas, que les événements soient [illegible] incontestables, pour leur donner un nouveau retentissement: elle se fait écho, non pour grossir le bruit, mais pour le transmettre. C'est ainsi que comprennent leur mission une foule de publicistes qui ne se croient pas obligés de livrer en pâture au goût blâsé de leur public, les primeurs de tous les scandales, et les suppositions plus ou moins odieuses.

Malheureusement, à côté d'eux se trouvent d'autres écrivains dont le métier ressemble fort à celui des écarrisseurs, à qui il faut chaque jour quelque proie à déchirer, n'en fût-il plus au monde. Pour eux, le foyer domestique n'a plus de mystères, le sanctuaire de la famille n'a plus de voile, ils y pénètrent, ils y fouillent partout pour y rencontrer le scandale et y semer le désespoir ou la désolation. Ils s'enivrent de leurs propres excès, et une fois lancés dans cette carrière, rien ne les arrête plus; c'est chez eux une émulation, une épidémie de mensonges et de calomnies.

Nous demandons maintenant, dit en terminant le *Courrier*, à qui nous empruntons ces réflexions, si toutes les épithètes de mépris que peut renfermer un idiôme humain ne seraient pas insuffisantes pour caractériser une telle dépravation de la liberté de la presse!

Nous empruntons à la *Gazette de Curaçao* la statistique suivante:

La population de Curaçao et de ses dépendances, au 1er janvier 1847, y compris la garnison, s'établissait ainsi:

A Curaçao. . .	9.728	personnes libres,	5,436	esclaves,	15,164	personnes.
» St-Martin. .	1,037	»	1,654	»	2,691	»
» St-Eustache	766	»	1,137	»	1,903	»
» Bonaire . .	1,282	»	673	»	1,955	»
» Aruba . . .	2,038	»	561	»	2,599	»
» Saba	996	»	624	»	1,617	»
Total. . . .	15,847	personnes libres,	10,082	esclaves,	25,929	personnes.

Il est né à St-Martin pendant l'année 1846, 11 enfants libres et 68 enfants d'esclaves; il est mort 19 personnes libres et 33 esclaves, et 22 esclaves affranchis. A St-Eustache, naissances: 15 enfants libres, 47 enfants d'esclaves; décès: 15 personnes libres et 20 esclaves, et 23 esclaves affranchis. A Saba, naissances: 10 enfants libres et 47 enfants d'esclaves; décès: 16 personnes libres et 2 esclaves.

Mouvement de la navigation à St-Martin et à St-Eustache pendant l'année 1846: à St-Martin on a déclaré 150 navires, savoir: 40 sous pavillon néerlandais, 55 sous pavillon anglais, 28 sous pavillon des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, 10 sous pavillon français, 16 sous pavillon suédois et 1 sous pavillon danois. A St-Eustache on a déclaré 367 navires, jaugeant 9,917 latst, à savoir: 78 sous pavillon néerlandais, 217 sous pavillon anglais, 13 sous pavillon français, 18 sous pavillon de l'Amérique du Nord et 41 sous pavillon suédois.

Nous apprenons qu'il paraîtra à la fin du mois, chez le libraire-éditeur Beyerinck à Amsterdam, un important ouvrage sur *la vie et le caractère de M. le comte Charles Henri Ver Huell*, dédié à S. M. le Roi des Pays-Bas, par l'auteur, M. le chevalier Q. M. R. Ver Huell. Cet ouvrage est du plus haut intérêt. Il contient la vie d'un marin et d'un homme d'Etat qui s'est acquis un nom justement estimé dans l'histoire, par la part qu'il a prise dans les événements importants qui ont signalé la fin du siècle dernier et le commencement du siècle actuel. Cet ouvrage sera orné du portrait parfaitement ressemblant de M. l'amiral Ver Huell et d'une gravure représentant la flottille batave doublant le cap Grinez le 18 juillet 1805, et enrichi de documents et de pièces authentiques recueillis avec soin et impartialité.

CORRESPONDANCE.

Amsterdam, le 4 septembre 1847.

Monsieur le rédacteur,

J'ai lu avec une vive satisfaction la notice insérée dans votre journal du 2 de ce mois relative à l'Institut des ingénieurs à Delft, et, afin d'exprimer mes sentiments à cet égard, je vous prie de vouloir bien insérer dans un de vos plus prochains numéros les observations suivantes:

Il faut avoir été élevé dans la science pour bien comprendre l'enthousiasme et la fraternité qui ont animé tous ceux qui assistaient à notre réunion, le 31 du mois dernier.

Un corps d'ingénieurs réunis comprend sa puissance et son utilité, non seulement pour le pays qu'il habite, mais aussi pour le monde entier qui, à vrai dire, est sa patrie.

Les hommes de la science appartiennent à tous les pays, c'est le concours de l'intelligence et la propagation des idées scientifiques et industrielles qui, en définitive, constituent le grand levier de la civilisation, et ceux qui passent leur vie à puiser dans les lois de la nature les éléments de bien-être et de prospérité pour l'homme, ont droit à une prééminence bien méritée.

Examinez les travaux hydrauliques depuis le Dolart jusqu'à l'Escaut, réfléchissez à tout ce que les ingénieurs ont exécuté pour garantir les populations des ravages de l'inondation, à tout ce qu'ils ont accompli dans l'intérêt du commerce; voyez enfin leurs efforts de tous les jours, pour préserver le pays du débordement de nos rivières, et dites alors si des hommes qui sont capables d'exécuter de pareilles choses, doivent céder le pas à ceux qui, dans leurs idées étroites, méconnaissant les progrès de la science et ses bienfaits, auraient l'air de mépriser la véritable élite de la nation.

Oui, Monsieur, un corps d'ingénieurs dans un pays, c'est la tête de la société. Se réunir pour concourir à la formation d'un Institut d'ingénieurs civils, c'était dans un double but propager les idées de ces hommes de la science et constater leur dignité trop longtemps méconnue. La cordialité qui a présidé à leur banquet, a prouvé l'unanimité de leur détermination, et le sentiment de fraternité qui les anime.

Je suis sujet fidèle du Roi depuis vingt années, et pendant ce temps ma qualité d'ingénieur m'a mis à même de former un jugement sur le mérite des ingénieurs du *Waterstaat* néerlandais. J'ai souvent examiné et admiré les travaux qu'ils ont déjà faits, et dont ils s'occupent encore: j'ai même eu l'honneur de participer de mes faibles moyens aux travaux de plusieurs de ces hommes honorables, et je n'hésite pas à déclarer publiquement qu'ils m'ont inspiré la conviction de leur aptitude scientifique et de la loyauté de leurs principes.

Il faut avoir été élevé dans les sciences pour bien sentir les émotions qu'on éprouve en présence de tant d'hommes de talent réunis dans le noble but de célébrer une œuvre depuis longtemps si nécessaire à la gloire du pays, et pour faire connaître au monde que les ingénieurs néerlandais ont la volonté et tous les moyens de contribuer à la marche progressive du siècle, et par conséquent au bien-être des peuples.

Réunis fraternellement, ils sentent leur puissance et leur utilité, ils sont pénétrés de l'idée sublime que le monde entier est leur patrie, et quoique exécutés sur un petit point de la terre, leur travaux se confondront avec ceux de leur confrères sur d'autres points; ainsi l'union sera complète, et le résultat de leurs efforts mutuels sera un bienfait pour l'humanité.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

DIXON, *ingénieur civil.*

Nous annoncions, il y a quelques jours, que M. Stephenson avait trouvé le moyen d'arrêter un convoi sur un chemin de fer dans bien moins de temps que cela ne se pratique aujourd'hui en enrayant les six roues de la locomotive, et nous apprenons qu'un ingénieur-mécanicien d'Amsterdam, M. Magnenat, a terminé depuis quatre mois un appareil complet de sécurité pour les chemins de fer. Un modèle de cet appareil, établi sur un dixième de grandeur naturelle, a été soumis par l'auteur au jugement d'un de nos premiers physiciens-ingénieurs, en même temps président et membre de plusieurs sociétés savantes, qui, après un mûr examen, a certifié par écrit que cet appareil répondait en tout point au but proposé.

Voici quelques détails sur cette nouvelle invention.

Cet appareil, qui a pour but de prévenir les malheurs et les grandes catastrophes qui arrivent si souvent sur les chemins de fer, consiste en trois parties bien distinctes.

La première sert à rendre impossible le *déraillement* des locomotives et des wagons, quelque soit l'accident ou l'obstacle qui puisse se présenter.

La seconde sert à arrêter un convoi dans sa plus grande vitesse et en moins de six secondes, sans secousse et sans perturbation. Nous ajouterons ici, qu'en retirant la vapeur, on place l'arrêt qui fait supporter aux six roues de la locomotive une résistance de 160,000 kilos ou trois fois le poids total d'un convoi; l'arrêt une fois placé, le convoi avancera encore de 14 à 18 mètres, ce qui fait que le machiniste peut éviter le moindre obstacle et que deux convois, s'apercevant seulement à 40 mètres de distance, pourront encore éviter le choc terrible d'une rencontre.

La troisième sert à remédier au brisement des essieux qu'on ne peut apercevoir qu'à l'arrivée ou à l'inspection des véhicules.

Cet appareil ne fait supporter aucun frottement; il se pose sans déranger la voie, sans entrâver ou retarder le service; il n'est assujetti à aucune réparation, et ses frais de construction peuvent monter au maximum de deux mille florins par kilomètre.

La construction des chemins de fer revient en moyenne à 200,000 florins par kilomètre; ainsi avec la seule augmentation d'un pour cent, ces belles voies de communication deviendront aussi sûres qu'elles sont promptes et commodes.

Les journaux de Paris publient une lettre de M. Eynard, le philhellène, de laquelle il résulte qu'il n'a pas encore payé la traite de 500,000 fr. au gouvernement anglais. Répondant à un article injurieux et menaçant du *Times*, M. Eynard dit d'abord que la traite en question n'est point acceptée par lui, car déjà la traite a été protestée pour refus d'acceptation; son intention, dit-il en finissant, est de ne faire que ce qu'il croira utile à la Grèce; n'ayant pris aucun engagement avec le gouvernement anglais, il prendra à l'échéance le parti qui lui paraîtra le plus convenable aux intérêts de la Grèce.

Une correspondance d'Athènes, du 22 août annonce que l'insurrection de l'Eubée touche à sa fin. Le général Griziotis, chef du mouvement, a eu le bras cassé dans un combat qu'il a livré aux troupes royales. Il s'est jeté avec une partie de son monde dans un cloître près de Kumi. A la suite d'un autre engagement une partie des insurgés s'est réfugiée dans les montagnes. L'île est strictement bloquée.

Le steamer la *Duchesse de Kent* a failli faire naufrage avant-hier dans sa traversée de Liverpool à Dublin. Ce steamer avait à bord 600 pauvres irlandais qui retournaient chez eux après les travaux de la moisson. Un de ces malheureux est mort dans la traversée. Un autre était à toute extrêmité, lorsque le navire est arrivé à Kingston. Le *Globe* signale avec raison l'inhumanité qu'il y a d'entasser ainsi sous le pont d'un navire tant d'êtres vivants. Un autre steamer, parti de Liverpool une heure avant la *Duchesse de Kent* avec un nombre au moins égal de passagers, n'était pas encore arrivé lorsque le steamer la *Duchesse de Kent* est entré à Kingston. On a des craintes sérieuses pour ce navire.

L'existence de cabinets noirs vient d'être constatée dans plusieurs cantons radicaux de la Suisse. Des plaintes nombreuses et jusqu'à présent sans résultat sur la violation du secret de la correspondance, avaient déjà été adressées au gouvernement de Berne. La députation du Valais vient tout récemment de signaler à la Diète un fait de ce genre, dont elle a été victime, et dont une enquête improvisée a démontré la réalité. On a acquis la preuve qu'un grand nombre de lettres, traitant des événements du jour, ont été interceptées à Berne depuis l'ouverture de la session de la Diète, ou lues avant d'être réexpédiées.

Le fabricant de pamphlets incendiaires allemands, Heinzen, continue à résider dans le canton de Genève. Il vient de publier un appel aux patriotes allemands, en faveur de la fille du régicide Tschech. On sait que cette dernière s'est récemment évadée de la maison d'un pasteur westphalien, chez qui la reine de Prusse l'avait placée en lui assurant une pension viagère. Les communistes de l'Allemagne ont ouvert une souscription en faveur de cette intéressante opprimée.

Nous donnons ici le relevé du nombre des voyageurs qui ont parcouru le chemin de fer hollandais, et le montant de la recette pendant le mois d'août dernier.

Départ de	Nombre de voyageurs.	Produits des voyageurs.	Produits des marchand., etc
Amsterdam	24,033	fl. 28,543.25	fl. 4,154.14
Halfweg	445	150.60½	2.10
Harlem	16,691	11,838.45	795.58½
Zantvoortsche Laan	60	32.50	—
Vogelenzang	838	949.60	40.77
Hillegommerbeek	91	65.05	0.50
Veenenburg	790	589.90	64.58
Piet Gijzenbrug	824	641.50	31.60
Warmond	776	636.55	35.60
Leide	10,496	8,290.80	523.74
Voorschoten	799	510.—	26.20
Nieuw-Oost-Einde	292	274.55	10.26
La Haye	23,099	21,354.25	2,021.85
Ryswyk	374	221.85	20.40
Delft	8,836	4,479.05	242.51
Schiedam	7,208	2,988.55	662.64
Rotterdam	23,951	21,078.90	2,127.57
Total	119,598	fl. 102,365.40½	fl. 10,769.04½
Total des mois précédents	425,544	374,458.52½	57,883.22
		fl. 476,823.93	fl. 68,562.26½
Total général	545,143	fl. 545,476.19½	

L'occupation de Ferrare.

La vérité commence à se faire jour sur les actes et les intentions du roi de Sardaigne, au sujet de la protestation de sa part contre l'occupation de Ferrare, dont quelques feuilles parisiennes nous ont entretenus depuis quelques jours, malgré les démentis presque officiels des journaux ministériels. Les journaux de Marseille, qui avaient annoncé que les sujets sardes appartenant à la réserve et résidant en France avaient reçu l'ordre de venir prendre place dans les cadres de l'armée, ont été obligés de démentir cette nouvelle. Voici maintenant qu'est démentie à son tour la nouvelle donnée par la *Gazette de France* d'une manière si affirmative et si péremptoire, d'une note remise par M. le marquis de Brignole-Sale au ministère des affaires étrangère. Voici comment s'exprime sur ce fait le numéro du *Portefeuille* qui vient de paraître :

« On ne saurait vraiment pousser plus loin l'esprit d'invention. L'objet de la visite que M. le marquis de Brignole-Sale a faite jeudi au ministère des affaires étrangères, n'était pas celui que la *Gazette de France* se plaît à supposer. Nous croyons pouvoir assurer que S. Exc. l'ambassadeur de Sardaigne n'a nullement remis, en l'absence de M. Guizot, à M. le chef du cabinet, la prétendue note en question, inventée et rédigée dans le bureau du journal légitimiste. Au milieu de tous les bruits plus ou moins erronés qui ont été répandus dans ces derniers temps sur les événements de Ferrare, il est à remarquer que tous ceux qui avaient rapport à la conduite tenue dans cette circonstance par S. M. Charles-Albert étaient faux. C'était d'abord une protestation adressée au cabinet de Vienne, puis l'offre au Saint-Père de son armée et de son épée, et enfin une lettre adressée à Pie IX, dans laquelle l'appui le plus énergique était assuré au Souverain Pontife. Parmi toutes ces suppositions, nous avons déjà eu l'occasion, dans notre dernier numéro, de démentir les deux premières; et quant à la troisième, si elle n'est pas fausse, nous la croyons fort exagérée. Agissant avec mesure et dignité, le roi Charles-Albert n'a pu s'empêcher de faire connaître au Saint-Père *la vive affliction* que lui causaient les événements de Ferrare, et là s'est bornée jusqu'ici l'intervention de S. M. le roi du Piémont. »

L'*Observateur autrichien*, feuille du gouvernement impérial, publie un long article pour réfuter les allégations produites par le journal romain *la Bilancia* contre l'occupation de Ferrare par les Autrichiens. L'organe du cabinet de Vienne s'efforce d'établir le droit de l'Autriche à occuper la ville de Ferrare en vertu de l'article 103 du traité de 1815. Il réprimande en termes très-sévères la polémique de *la Bilancia*, qui passe pour l'organe semi-officiel du gouvernement pontifical. Voici l'article de l'*Observateur autrichien* :

Le journal *la Bilancia*, qui se publie à Rome, contient dans son numéro du 20 août un long article, qui a pour titre : *Affaires de Ferrare*, et fourmille de données inexactes, de soupçons haineux et de fausses interprétations des faits. Nous aurions trop à faire à relever une à une toutes les erreurs de la *Bilancia* ; nous nous bornons pour aujourd'hui à relever les plus surprenantes parmi les nombreuses assertions hasardées qu'elle avance.

Tout le différend qui s'est élevé à Ferrare et qui a été continué avec tant de vivacité par plusieurs feuilles italiennes, ainsi que par la presse clandestine de cette dernière ville, se réduit à cette simple question : l'Autriche a-t-elle ou non le droit de garnison à Ferrare ?

Comme le texte formel de l'article 103 de l'acte final de Vienne ne laisse subsister aucun doute à cet égard, il ne reste d'autre ressource à la *Bilancia* que d'exercer sa critique sur le sens des expressions employées dans ledit article. La *Bilancia* regarde comme une grande subtilité de vouloir interpréter le mot de « place » par « ville fortifiée » et elle trouve tout naturel que la cour de Rome ne veuille entendre par cette expression que la citadelle. Si la *Bilancia* tenait à connaître la vérité, elle aurait pu consulter chaque dictionnaire sur la véritable signification du mot « place ». (1)

Il est évident d'ailleurs que si dans la rédaction dudit atticle 103 l'on avait eu l'intention de limiter à la citadelle de Ferrare le droit de garnison de l'Autriche, on aurait infailliblement employé le mot citadelle, et non pas celui plus impropre de « place », d'autant plus que la même expression a aussi été employée à l'égard de Comachio, qui, comme on sait, n'a pas de citadelle.

Si donc il est prouvé que l'Autriche a le droit de garnison dans les places de Ferrare et de Comachio, toute la querelle qui s'est élevée au sujet de quelques mesures militaires ordonnées récemment par le commandant de Ferrare, et qui ne se rapportent qu'à l'application à la garnison du règlement de service existant dans toutes les armées, est réduite à néant.

La *Bilancia* paraît en effet avoir compris elle-même qu'elle ne pouvait pas remporter la victoire sur ce terrain ; aussi s'est-elle empressée de chercher une position plus avantageuse. Elle la choisit sur le terrain de la protestation que le cardinal Consalvi a faite contre l'art. 103 du congrès de Vienne, « à ce congrès où, pour le dire franchement, les grandes puissances ont traité les petites, ainsi que l'occasion favorable de la victoire leur en donnait le pouvoir. »

En suivant cette filiation des idées la *Bilancia* dit à un autre passage de son article : « Nous voulons remonter jusqu'au traité de Vienne, et, en respectant la décision de notre souverain, dire hardiment qu'il est temps enfin de donner leur entier effet, ainsi que l'exige la justice, à certaines protestations adressées dès le principe. »

Comme ces expressions imprudentes de la *Bilancia* sont bien propres à faire apprécier les mobiles qui font agir les partis qui jettent les hauts cris au sujet des événements de Ferrare, il vaut la peine d'examiner d'un peu plus près la nature de la protestation à laquelle il est fait ici allusion.

Trois jours après la signature de l'acte final de Vienne, à savoir le 12 juin 1815, le cardinal Consalvi, plénipotentiaire papal, réunit une double protestation. Dans la première, le cardinal proteste « contre toutes les dispositions préjudiciables aux intérêts de la religion catholique, ainsi qu'aux droits de l'église.

Il compte parmi ces dispositions : *a*) Le non-rétablissement des principautés ecclésiastiques, qui furent assignées à plusieurs princes séculiers tant catholiques que protestants ; *b*) la non-restitution des biens ecclésiastiques qui furent laissés en partie entre les mains des nouveaux possesseurs, sans autorisation légitime ; *c*) le non-rétablissement du saint-empire romain. »

Dans la seconde protestation, le cardinal remercie, il est vrai, au nom du saint-père, le monarque qui lui a aidé à rentrer dans le patrimoine de St-Pierre, mais il proteste en même temps contre la non-restitution au saint-siége de la province d'Avignon, du comtat de Venaissin, de la partie de la légation de Ferrare située sur la rive gauche du Pô, ainsi que contre le droit de garnison pour l'Autriche dans les places de Ferrare et de Comachio.

Il suffit de jeter les yeux sur la liste des objets contre lesquels a protesté la cour de Rome pour se convaincre qu'elle a cherché à lutter contre la force irrésistible des choses, qui a ébranlé l'ordre européen jusque dans ses fondements et changé la configuration de cette partie du monde. Il est évident que la protestation du cardinal Consalvi ne pouvait être envisagée que comme une formalité commandée par les anciennes traditions de la cour de Rome, à l'instar des réserves qui furent faites après la paix de Westphalie en 1649, après la paix de Altranstädt en 1707, et après la paix de Baden en 1714. C'est aussi sous ce point de vue que les puissances réunies au congrès de Vienne envisagèrent ces protestations du cardinal Consalvi ; elles ne leur reconnurent aucune valeur pratique, mais elles maintinrent les dispositions qu'elles attaquaient.

Si l'on veut essayer maintenant d'attacher une importance pratique aux protestations faites par la cour de Rome en 1815, il est évident qu'il ne peut pas être question uniquement du droit de garnison à Ferrare, mais que cette affaire quitte les proportions étroites d'une discussion entre le commandant de la forteresse et les autorités locales pour entrer dans le domaine des traités qui, en 1815, ont fondé en Europe un nouvel ordre politique, après les bouleversements d'une époque violemment agitée.

(1) Le dictionnaire de l'Académie française définit le mot Place par : ville de guerre, forteresse. Le dictionnaire français-italien d'Alberti, composé d'après les dictionnaires de l'Académie française et della Crusca, définit le mot Place : ville de guerre, forteresse, *piazza fortezza, città fortificata*.

(*Note de l'Observateur autrichien*.)

Le journal ministériel français l'*Etoile*, contient l'article suivant :

Les journaux de l'opposition, en France comme partout ailleurs, sont d'étranges adversaires ! ils regrettent que la vie politique se retire de l'esprit et du cœur de la nation ; ils voudraient que les grandes idées et les nobles sentiments prissent le pas sur les intérêts matériels ; et les questions de faits et de personnes les occupent seules ! Ils prétendent être partisans de l'influence exclusive des idées ; et d'après eux, lorsqu'une difficulté s'élève en Italie, le gouvernement français ne devrait pas hésiter à dire à l'Autriche : « Quittez Ferrare ; *je le veux* ! » — Oui, si l'on suivait les conseils de la presse d'opposition, le rôle de la France consisterait à jeter partout et en toute occasion dans la balance des intérêts internationaux, cette grossière parole : *Je le veux !* — Ce serait sans doute très fier, très glorieux, très belliqueux, très commode, surtout pour un peuple, en admettant que sa volonté ne rencontre jamais un obstacle ni sa force jamais un échec. Mais on ne peut disconvenir que ce ne soit aussi très brutal ; car *je le veux* n'est pas une raison, bien moins encore une idée. Que l'opposition cesse donc de reprocher à la nation et au pouvoir leur prétendu culte des choses matérielles, puisqu'elle même professe exclusivement le culte de la force et de la brutalité. L'intelligence explique et dénoue, le glaive tranche, le poignet frappe : l'opposition n'est qu'un poignet.

Le nouveau ministère en Portugal.

Nous trouvons dans des correspondances de Lisbonne du 23 août, les renseignements suivants, sur les membres de la nouvelle administration :

Le nouveau ministre de la guerre, brigadier baron Almosalla, était dernièrement commandant général de l'artillerie dans l'armée du duc de Saldanha. Le brigadier baron de Nossa Senhora da Luz, ministre des affaires étrangères, exerçait pendant la dernière guerre les fonctions de quartier maître général sous les ordres de Saldanha. Comme le baron d'Almosalla, il a reçu son titre de noblesse par suite des services rendus dans l'affaire de Torres-Vedras. C'est un homme de mérite, mais ce n'est pas l'homme d'Etat qui serait nécessaire dans les complications où se trouve actuellement plongé le Portugal. Le colonel Manima Miguel Franzini (ministre des finances) est un homme honorable qui s'est occupé beaucoup de statistique et de météorologie ; mais ce sera un ministre des finances improvisé, sa probité est reconnue, mais il est trop vieux et trop préoccupé pour le poste qu'on lui assigne. Le nouveau ministre de l'intérieur Antonio de Azevedo Carvalhoy Melo, est un jurisconsulte distingué, mais qui n'a jamais fait ses preuves comme administrateur. Le ministère du culte et de la justice est attribué à Antonio Fernandez de Silva Ferrao, connu par son ancien dévouement au système politique du comte de Thomar.

On ne croit pas que le ministère nouveau soit de nature à se soutenir longtemps. Tous les ministres sont dévoués aux Cabral. En conséquence, cette combinaison ministérielle est une violation de la clause 4 du protocole du 21 mars. Le nouveau premier ministre a servi pendant 2 ans comme ministre de la justice sous le ministère Costa Cabral. La moitié, au moins, de ces nouveaux ministres, sont des créatures du maréchal Saldanha, la seule personne qui se trouvait au palais le jour où l'on nommait les ministres. Le nouveau premier ministre est frère du vicomte Oliveira qui était ministre sous le cabinet Saldanha. Le ministre de la justice Ferrao s'est fait connaître comme cabraliste très prononcé et ayant été intéressé dans de nombreuses négociations avec la Banque, conjointement avec M. Tema. Il paraît qu'il est dans une position de fortune fort obérée. Le baron de Luz, connu vulgairement sous le nom de colonel Barciros, est un excellent officier du génie. Il a souvent rempli à Londres des missions du gouvernement portugais. M. Fronzini, nouveau ministre des finances, s'est beaucoup occupé de l'hygromètre ; il avait été chargé de lever le plan du Portugal. Ses opinions, connues de ses collègues Ferrao, pourront être très favorables à la Banque, réduisant, au positif, le célèbre projet de papier monnaie. Le nouveau ministre de la marine, M. Pereira de Mello, a été gouverneur des Iles du Cap-Vert et commandant des gardes maritimes. Il a peu brillé dans ces deux positions. Le baron d'Almofalla, nouveau ministre de la guerre, servait tout à l'heure encore sous les ordres du duc de Saldanha. Il avait, ainsi que son collègue, le ministre des affaires étrangères, une très grande influence sur le maréchal Saldanha. On le connaît sous le nom du brigadier Silva Lead. C'est un cabraliste décidé, et il prit une part très active, parmi les agents militaires, à la révolution de Canstiri, dans la junte tenue au palais pendant la nuit du 6 octobre dernier. Les cabralistes se regardent comme vainqueurs, et tout porte à croire qu'ils soutiendront le nouveau cabinet.

Rupture des négociations avec Rosas.

Pendant que le gouvernement de Buenos-Ayres traînait l'affaire en longueur et employait toute son astuce à en éluder la conclusion, des agents secrets préparaient une révolution à Montevideo. Le complot avait pour but de renverser l'administration actuelle et d'installer à sa place un certain colonel Reyes, qui s'entendait avec le général Oribe, allié, ou plutôt lieutenant de Rosas.

On attendait à Buenos-Ayres le résultat de la conspiration pour dire au plénipotentiaire français que la restauration d'Oribe était un fait accompli, et que désormais la négociation était sans objet. Mais la mèche a été éventée, et le commandement supérieur des troupes déféré au général Gari[illegible]. Comme les tentatives avortées contre les gouvernements ont pour effet ordinaire de les fortifier, le gouvernement de Montevideo, qui était à bout de ressources, se trouve un peu [illegible]. Il a réussi à faire un petit emprunt qui assurera le[illegible] pendant deux ou trois mois.

Rosas ayant manqué son coup, a levé le masque et [illegible] brusquement la négociation. Il n'a voulu faire aucune c[illegible] sion relativement à la libre navigation des fleuves, quest[illegible] intéressait particulièrement le commerce étranger. Le [illegible] ciateur de France désappointé a dû s'embarquer dans le[illegible] miers jours de juillet pour Montevideo. Le gouverneme[illegible] çais a reçu la nouvelle de ce brillant succès par la *Coque*[illegible]

Nouvelles d'Espagne.

(*Correspondance particulière*.)

Madrid, 31 août.

Tous nos renseignements d'hier sont confirmés aujourd'hui par [illegible] naux. Ils publient la liste des personnes parmi lesquelles le gé[illegible] vaez, duc de Valence, désirait que la reine daignât choisir ses conse[illegible] cette liste est entièrement conforme à celle que nous avons donnée [illegible]

On a fait courir le bruit hier dans la soirée que le duc de Valence [illegible] éloigné de Madrid par suite de quelques expressions [illegible] même, que lui aurait adressées S. M.

Cette double nouvelle est sans fondement. Le général Narvaez ne son[illegible] pas à quitter Madrid, et la reine ne lui a rien dit qui ne fût très-[illegible] pour ce défenseur dévoué de son trône.

Il est si peu exact que le général ait quitté volontairement Ma[illegible] comme on l'a dit encore, qu'il se soit rendu à Burgos pour y atte[illegible] ordres du gouvernement, qu'aujourd'hui, à l'occasion de sa fête, [illegible] lons ont été ouverts ; une affluence considérable s'y pressait.

La retraite de M. Pacheco semble être chose parfaitement déci[illegible] paraît plus au ministère. Hier il n'a pas travaillé directement [illegible] qu'il avait vue à 3 heures : c'est M. Mazarredo qui a fait le trava[illegible] reine.

On dit que M. Pacheco avant de se retirer, aurait nommé chef [illegible] section du ministère des affaires étrangères M. Cardenas, réda[illegible] journal *El Correo*. M. Cardenas remplace M. Gorardo Souza, nom[illegible] tre à Constantinople.

M. Salamanca travaille activement, à ce qu'on assure, à réorg[illegible] cabinet dans lequel il ferait entrer plusieurs de ses amis les plus [illegible]

Parmi les personnes que l'on désigne plus spécialement com[illegible] faire partie de ce cabinet, sont MM. Cordova, Ros de Olano, Vah[illegible] On dit que deux courriers ont été expédiés en toute hâte au duc [illegible] et au général Alaix. Le duc est dans les provinces basques. Le gé[illegible] en Andalousie. La présidence du conseil serait offerte à ce dernie[illegible] cas de refus, M. Salamanca demeurerait président du conseil.

Comme on peut le penser, mille bruits contradictoires circulent [illegible] projets du nouveau cabinet, s'il parvient à s'organiser ; de tels [illegible] peuvent être accueillis qu'avec une extrême réserve : Seulement [illegible] positif que les progressistes fondent de grandes espérances sur la [illegible] du ministère Salamanca.

Voici les détails que publie la *Presse* sur l'entrevue de [illegible] d'Espagne avec le général Narvaez :

« A minuit moins un quart, le général Narvaez était au palais, [illegible] la reine rentra du spectacle quelques instants après, elle eut avec [illegible] Valence l'explication suivante, dont nous pouvons garantir la par[illegible] titude quant au fond, et presque quant aux termes :

— Votre Majesté veut-elle daigner me faire connaître la décisi[illegible] a prise ?

— Comment ! la décision que j'ai prise ? quand sur la liste qu[illegible] présentée je n'ai guère trouvé que des ennemis ?

— Les noms qui la composent appartiennent tous à des homme[illegible] par leur attachement au trône et par leur dévoûment à la personn[illegible]

— Je te répète que la plupart sont mes ennemis.

— Alors, que Votre Majesté daigne faire un choix et me dési[illegible] dont la présence aux affaires lui serait le plus agréable.

— Je les repousse tous également, et vais faire appeler les pro[illegible]

— Votre Majesté oublie sans doute que les progressistes sont [illegible] tion, par position et par système, les ennemis les plus dangereu[illegible] trône et les adversaires de ses prérogatives.

— Je n'oublie rien, mon parti est pris, et, dans tous les cas, au[illegible] je garderai le ministère actuel.

— Votre Majesté me permettra de lui faire observer qu'il n'éta[illegible] cessaire de me faire venir de Paris.

— Ce n'est pas moi qui t'ai appelé.

— Alors ma mission est finie ?

— Parfaitement finie et tu peux t'en aller.

A ce moment, le conseil des ministres était assemblé dans le pala[illegible] Le général Narvaez s'y rend dans des dispositions qu'il est facile [illegible] prendre, et après avoir raconté la conversation qu'il a eue avec la [illegible] se retire, déclarant qu'il n'est pas homme à se laisser mystifier. Cec[illegible] sait surtout à M. Salamanca qui, accroché à son portefeuille et sou[illegible] M. Bulwer, a tout fait, de sept heures à minuit, pour s'emparer de l'e[illegible] la reine, et qui paraît y avoir complétement réussi.

MM. Salamanca et Serrano ont donc parfaitement suivi les ins[illegible] de M. Bulwer qui, le 30 août, était le maître de la situation. Ce[illegible] l'échec du général Narvaez, s'il est un triomphe pour la politique [illegible] n'est pas une solution. M. Pacheco est plus que jamais décidé à se [illegible] il faut, par conséquent, composer un nouveau cabinet. Pour éloi[illegible] sûrement la personne, l'influence et les idées du général Narvaez, [illegible] sé un moment au général Alaix, qui passe pour son ennemi perso[illegible] général Alaix, que le télégraphe a rendu quelque peu ridicule, n'e[illegible] moins un militaire d'un certain mérite ; mais il est sans influence [illegible] homme politique, et ses manières brutales le rendent moins prop[illegible] autre à se plier aux convenances de la vie parlementaire. »

Nouvelles de France.

Le *Moniteur universel* contient une ordonnance ro[illegible] date du 1er septembre, portant ce qui suit :

Art. 1er. Les directions de l'intérieur et de la colonisation, [illegible] publics, des finances et du commerce, établies en Algérie par [illegible] nances du 15 avril 1845 et du 22 avril 1846, sont supprimées.

Art. 2. Il est établi dans chacune des trois provinces d'Alger, [illegible] de Constantine une direction des affaires civiles.

Les directeurs des affaires civiles auront sous leurs ordres tous [illegible] des différents services civils et financiers, et exerceront dans leu[illegible] ces toutes les attributions antérieurement déférées par nos [illegible] aux trois directeurs de l'intérieur et de la colonisation, des trav[illegible] blics, et des finances et du commerce.

Les sous-directeurs actuels de l'intérieur et de la colonisation pren[illegible] le titre de sous-directeurs des affaires civiles.

Art. 3. Les directeurs des affaires civiles correspondront avec le [illegible] verneur-général. Ils pourront, en outre, correspondre directement [illegible] notre ministre de la guerre pour les détails de service qui seront déte[illegible] nés par un arrêté ministériel, et avec notre ministre des finances dan[illegible] cas prévus par nos ordonnances sur la comptabilité publique en Algé[illegible]

Art. 4. Il y aura, dans chaque province, un conseil de direction [illegible] réunira sous la présidence du directeur des affaires civiles.

Art. 5. Le conseil du contentieux, établi par notre ordonnance du 15 ... 1845, est supprimé, et les attributions dont il était investi par la législation existante et notamment par notre ordonnance du 21 juillet 1846 ... la propriété, seront exercées dans chaque province par le conseil de direction.

En conséquence, les affaires actuellement en instance devant le conseil du contentieux, seront portées, dans l'état où elles se trouveront, devant le conseil de direction de chaque province.

Le conseil de direction se composera de quatre membres pour la province d'Alger et de trois dans chacune des provinces d'Oran et de Constantine.

... Sont à l'avenir membres du conseil supérieur d'administration :

Le gouverneur-général président, le chef de l'état major général, le directeur-général des affaires civiles, le pocureur-général, le contre-amiral commandant la marine, le maréchal de camp commandant le génie, le directeur central des affaires arabes, quatre conseillers civils ; un secrétaire, nommé par nous, sera attaché au conseil supérieur d'administration.

Les lieutenants généraux commandant les provinces pourront prendre part, avec voix délibérative, aux séances du conseil supérieur d'administration, quand ils y seront appelés par une convocation spéciale du gouverneur-général.

... autre ordonnance royale, à la date du 1er septembre, porte ce qui suit :

Art. 1er. A l'avenir, les concessions provisoires de terres de 25 hectares et au-dessous seront autorisées dans les territoires civils par le directeur des affaires civiles de la province, sur l'avis du conseil de direction, et dans les territoires mixtes, par le lieutenant-général commandant la province, sur l'avis de la commission consultative du lieu de la situation des biens.

Les concessions provisoires au-dessus de 25 hectares et au-dessous de 100 hectares, seront autorisées par le gouverneur-général sur l'avis du conseil supérieur d'administration.

Les concessions de 100 hectares et au-dessus, seront autorisées par nous sur le rapport de notre ministre de la guerre et l'avis de notre conseil d'état.

Art. 2. Les autorisations d'hypothèques et les substitutions, ainsi que les prorogations de délai, seront accordées par les directeurs des affaires civiles, par les lieutenants généraux et par le gouverneur général, pour les propriétés qu'ils sont autorisés à concéder par l'article précédent.

Art. 3. Les immeubles concessibles seront mis à la disposition du directeur des affaires civiles pour les territoires civils, et du lieutenent général commandant la province pour les territoires mixtes, par le chef du service des domaines.

Chaque remise sera constatée par un procès-verbal contradictoire, auquel seront toujours joints le plan de l'immeuble et un état indiquant sa contenance, sa situation, ses tenants et aboutissants et son étendue, ainsi que le numéro sous lequel il aura été inscrit au sommier de consistance du domaine.

Art. 4. Les concessionnaires indigènes seront exemptés du cautionnement imposé par l'art 6 de notre ordonnance du 5 juin 1847, pour les concessions d'une superficie de 100 hectares et au dessus.

Art. 5. Les concessions de forêts, de mines, de sources minérales, de sources d'eau salée et de dessèchement de marais, seront toujours accordées par nous, sur le rapport de notre ministre de la guerre, notre conseil d'Etat entendu.

—

Les dernières nouvelles du Maroc font pressentir que les hostilités commenceront prochainement entre les troupes d'Abd-er-Rhaman et celles d'Abd-el-Kader. De grands rassemblements de troupes ont lieu à Tazza, et l'empereur s'est mis en route pour cette ville, où se trouve deja son fils. Abd-el-Kader fait de son côté de grands préparatifs, et, pour lui, l'issue de la lutte n'est pas douteuse. Il a de l'argent, des approvisionnements, des troupes exercées et qui lui sont entièrement dévouées et les sympathies des populations. L'émir ne s'exposera pas à se faire écraser dans une grande bataille, bien que l'empereur Abd-er-Rhaman dirige contre lui une armée nombreuse; son intention paraît être de harceler les Marocains nuit et jour, de livrer de petits combats sans importance, en attendant des occasions favorables.

—

Les rassemblements continuent à Paris. Hier encore, dit *le Constitutionnel*, la soirée, après avoir été assez paisible, est devenue des plus orageuses. Ce n'était plus seulement dans les environs de la rue du Coq, de la rue de ... et vers la rue Saint-Honoré, que la circulation se trouvait entravée; grâce aux prétendues mesures de police qui avaient été prises, la circulation se trouvait arrêtée dans toute la longueur de la rue Saint-Honoré, de la rue Saint-Denis jusqu'à la rue Richelieu. A chaque coin de rue, stationnaient des agents de la police armés de gourdins, qui bâtonnaient impitoyablement les gens dont l'allure leur déplaisait, et surtout ce qu'ils appelaient les *raisonneurs*.

Pendant ce temps, la calaverie et l'infanterie exécutaient des charges, les sergents de ville opéraient des arrestations, et cela a duré ainsi jusqu'à une heure assez avancée.

—

L'affaire de M. Soyer, le fondeur prévenu d'avoir soustrait des canons qui lui avaient été confiés par l'Etat, pour couler la statue de Napoléon destinée à l'hôtel des Invalides, a commencé hier devant le tribunal correctionnel de la Seine. Les prévenus sont au nombre de cinq : 1° M. Louis-Ferdinand Soyer, fondeur ; 2° M. Jacques-Louis-Anselme Dardan, ... ; 3° M. Joseph Darades, fondeur ; 4° M. Alexandre Robert, affineur ; 5° M. ... Dufayet, marchand de métaux.

Les débats n'ont rien révélé de saillant. Après l'interrogatoire des prévenus et l'audition de plusieurs témoins, l'audience a été renvoyée à huitaine. M. Soyer a soutenu qu'il avait acheté les canons à l'Etat et qu'il se croyait le droit d'en disposer, comme il l'entendait, même pour un autre usage que pour celui de l'Empereur.

« Je me cachais si peu de ce que je faisais, a dit M. Soyer, que j'ai fait fondre la statue de Guillaume-le-Taciturne avec des canons espagnols, et j'ai écrit franchement au roi des Pays-Bas que j'avais cru lui faire plaisir en employant à la statue du libérateur des contrées néerlandaises des canons ... Espagnols.

Assassinat de Mme la duchesse de Praslin. (1)

INTERROGATOIRES DE Mlle DELUZY-DESPORTES (HENRIETTE).

Interrogatoire de Mlle Déluzy, subi le 23 août 1847, devant le chancelier de France, président de la cour des pairs, en présence de MM. les ... pairs de France, membre de la commission d'instruction.

D. Combien de temps étiez-vous attachée à l'éducation des enfants de M. de Praslin ?

R. Six ans et trois mois.

D. Qu'est-ce qui vous y avait fait entrer ?

R. Mon entrée par Mme de Flahaut, à laquelle j'avais été recommandée par l'évêque ..., dont javais élevé la fille.

D. Quand vous êtes entrée chez M. le duc de Praslin, comment avez-vous été accueillie dans cette maison ?

R. Très bien ; les enfants se sont de suite attachés à moi. Mme la duchesse de Praslin était très contente de moi.

D. A cette époque, la bonne intelligence la plus complète ne régnait-elle pas entre M. et Mme de Praslin ?

R. Non, monsieur. La gouvernante que j'ai remplacée m'avait avertie qu'il y avait des difficultés entre M. et Mme de Praslin, et m'avait engagée à la plus grande circonspection entre eux.

D. Avez-vous longtemps gardé cette circonspection ?

R. Longtemps cela ne m'a pas été nécessaire, car je vivais avec les enfants dans la maison, je n'y voyais rien.

D. Quand cette situation-là a-t-elle cessé d'exister ?

R. Quand les filles ont commencé à grandir, le père s'est plus rapproché d'elles, davantage et forcément de moi, puisque je ne les quittais pas. Mme de Praslin se tenait à l'écart, parce qu'elle allait beaucoup dans le monde à Paris, et vivait chez son père ; et, à la campagne, elle se retirait beaucoup chez elle, dans son appartement ; elle s'y faisait même servir ses repas souvent. Je supposais que cela provenait de rapports entre elle et M. de Praslin que je ne connaissais pas.

D, Ne vous efforciez-vous pas cependant, comme il semble que c'était votre devoir, de rapprocher autant que possible, de cœur et d'esprit, les filles de leur mère ?

R. J'ai essayé plusieurs fois de m'entendre avec Mme de Praslin à ce sujet, mais elle n'a jamais voulu me faire part de ses intentions sur ses enfants. Elle m'a dit qu'elle n'approuvait pas la direction donnée par M. de Praslin aux études et à l'éducation, mais qu'elle avait promis de lui laisser entièrement la direction de ses enfants aussi longtemps qu'ils seraient en éducation. Jamais elle ne me fit une question sur le moral ou l'esprit d'aucune de ses filles ; jamais elle ne me donna une instruction qui les concernât en quoi que ce soit, excepté des détails de toilette ; jamais elle ne chercha à attirer ses filles auprès d'elle ; elle leur parlait très rarement. Quand nous étions seules, la conversation roulait ordinairement entre elle et moi, sur des questions de littérature, auxquelles les enfants, par leur âge et le degré où elles étaient dans leurs études, ne pouvaient pas encore prendre part. Ces conversations fatiguaient les enfants et leur faisaient désirer d'être seules avec moi, qui me mettais alors plus à leur portée. Elles craignaient beaucoup leur mère, mais elles étaient toujours soumises et respectueuses devant elle.

D. Est-ce que vous ne vous êtes pas aperçue plus d'une fois que cette situation de Mme la duchesse de Praslin à l'égard de ses enfants, cet isolement presque complet où elle était tenue de tout ce qui les concernait, lui étaient fort pénibles et était un sujet de dissentiment entre elle et M. de Praslin ? — R. Je crois, au contraire, dans mon ame et conscience, que Mme de Praslin, beaucoup plus préoccupée, à cette époque là, de ses sentiments pour son mari que de ceux que lui inspiraient de jeunes enfants qu'elle voyait à peine, éloignait leur présence quand leur père était présent, afin de rester avec lui, et se tenait volontairement dans l'éloignement de ses enfants quand M. de Praslin n'était plus là, afin de s'en faire une arme contre lui dans les reproches qu'elle lui adressait sur la manière dont il gouvernait leur intérieur. Jamais Mme de Praslin ne voulut, à la campagne, faire une promenade en commun, dans les commencements ; depuis, elle a changé. Quand M. de Praslin jouait avec ses enfants et ne répondait pas d'une manière brève aux questions qu'elle lui adressait sans cesse pour attirer son attention sur elle, elle quittait habituellement la chambre, en témoignant d'une manière si visible son irritation jalouse de l'attention que ses enfants donnaient à M. de Praslin plutôt qu'à elle; les enfants, de bonne heure, se sont aperçus de ce sentiment, et en ont conçu une sorte d'irritation contre leur mère, ont affecté, avec l'innocente malice qu'ont les enfants, de braver ce sentiment, en témoignant encore plus de tendresse à leur père, en l'entourant sans cesse ; et moi, qui voyais le mal réel que produisait chez les enfants cette espèce de lutte, je n'avais pas cependant toujours le pouvoir d'en empêcher les résultats. Plus tard même, l'excessive tendresse que m'inspiraient mes élèves m'empêcha d'être complétement impartiale dans ces questions qui se renouvelaient tous les jours, et je ne pouvais chercher à ramener à Mme de Praslin ceux qu'elle éloignait volontairement ou du moins bien imprudemment.

D. Dans tout ce que vous venez de dire, vous cherchez bien évidemment à déverser tous les torts sur Mme de Praslin ; cependant, la catastrophe épouvantable qui a terminé sa vie devrait sans doute vous rendre plus circonspecte dans votre manière de la juger. A la manière de la juger, à la manière dont vous en parlez, il est permis de douter que vous ayez fait tout ce qu'il était de votre devoir de faire pour terminer une situation si fâcheuse, et pour ramener à leur mère des enfants à l'amour desquels elle avait tant de droits, des enfants sur lesquels vous exerciez un empire presque absolu; les témoignages de cet empire sont écrits de leurs mains et de la vôtre; il est donc permis de croire que vous avez été loin, bien loin de vous comporter, dans ces malheureuses circonstances, comme vous auriez dû le faire ? — R. Je voudrais, pour tout au monde, qu'on ne m'accusât pas de manquer de respect à la mémoire de Mme de Praslin ; mais vous me demandez la vérité, je dois vous la dire tout entière: je n'accuse pas son cœur, je n'accuse pas ses sentiments, mais son caractère, par moment irritable et difficile, qui la rendait incapable de conduire tant d'enfants, d'âge, d'esprit, de caractère complétement opposes. Elle n'avait pas non plus dans sa tendresse pour eux l'abandon, la facilité qui gagnent le cœur de la jeunesse : irritable dans les petites circonstances où il eût fallu de l'indulgence, elle se montrait, au contraire, comme par compensation de cette rigueur inutile, trop faible lorsque les circonstances eussent exigé la sévérité d'une mère. Ce sont ces raisons qui avaient porté M. de Praslin à exiger une éducation complétement isolée; mais malheureusement, ses habitudes casanières, et le plaisir qu'il trouvait dans la société de ses filles, firent se relâcher peu à peu, pour lui, de cette mesure d'isolement. Mme de Praslin en fut irritée; car jusque là elle s'était soumise, sans aucune peine apparente, à l'ordre de choses établi. Dès mon entrée dans la maison, elle m'avait annoncé que les choses iraient ainsi, et que, jusqu'à l'âge où ses filles entreraient dans le monde, elle s'abstiendrait.

D. Il résulte de ce que vous venez de dire que l'autorité, qui a disparu entièrement entre les mains de Mme de Praslin, est passée dans la vôtre, et que, de plus, l'affection qui était due par les enfants à leur mère s'est reportée sur vous. En supposant que vous n'y ayez pas travaillé, il est impossible que vous ne vous en soyez pas aperçue, et il était de votre devoir d'empêcher un tel résultat, qui permet de vous attribuer en grande partie plusieurs des funestes résultats qui en sont provenus. — R. Je ne me suis jamais dit : « Je retirerai à cette mère l'affection de ses enfants pour la porter à moi ; » mais je les ai aimés, je me suis dévouée à eux. Leurs plaisirs ont été mes plaisirs, leurs peines ont été mes peines. Pendant six ans, jours et nuits, j'ai veillé sur eux avec une sollicitude qui ne s'est pas démentie. Ces enfants m'ont aimée avec tout l'entraînement de leur âge, et moi avec toute l'affection que l'on peut ressentir au mien. J'étais sans famille, sans amis; tous mes sentiments se sont concentrés sur des devoirs qui m'étaient doux et faciles.

D. Est-ce qu'il n'est pas venu un moment où vous vous êtes aperçue que vous étiez devenue, entre M. et Mme de Praslin, un sujet de dissension, une pierre d'achoppement ; et n'avez-vous pas fait alors tout ce qui était en vous pour changer un état de choses si fâcheux, soit au prix des sacrifices qui pouvaient être imposés à votre amour-propre, soit par tous les moyens que vous deviez employer auprès des enfants pour les replacer auprès de leur mère dans les sentiments qu'ils n'auraient jamais dû cesser de lui porter, et qu'il était de votre devoir d'entretenir ? — R. Quant à ce qui m'est personnel dans l'éloignement qui existait entre M. et Mme de Praslin, je l'ai d'abord jugé de peu de conséquence, par la facilité avec laquelle je la voyais concevoir les mêmes impressions à l'égard de toutes les personnes en rapport avec son mari. Plus tard, quand ces circonstances semblèrent prendre quelque gravité aux yeux du monde, je m'en expliquai avec elle clairement, sans détour ; elle eut l'air alors de prendre cette susceptibilité comme un grand excès d'amour-propre, dans la position secondaire où je me trouvais vis-à-vis d'elle et de M. de Praslin; blessée de me voir repoussée dans une confiance que je croyais honorable pour moi, je m'abstins de revenir sur ce sujet. Quant aux enfants, je le dis encore, est-ce qu'une mère ne pouvait pas les ramener à elle, si elle l'avait bien voulu ?

D. Vous avez dit en commençant que M. de Praslin avait fini par vivre principalement avec vous et ses enfants ? — R. M. de Praslin ne vivait pas principalement avec moi et ses enfants; seulement, à la campagne, de longues promenades, et à la ville, les habitudes de Mme de Praslin, qui ne quittait le salon de son père que pour se rendre dans le monde, faisaient qu'aux moments des récréations, dans l'été, aux longues soirées d'hiver, M. de Praslin se promenait avec nous et passait ses soirées dans le cercle de la salle d'étude. Les enfants n'étaient admis que peu d'instants chez leur grand-père, et jamais Mme de Praslin ne nous demanda de passer nos soirées dans son salon.

D. Dans votre système de réponses aux questions qui vous sont adressées, tout le blâme est toujours jeté sur Mme la duchesse de Praslin : à elle seule tous les torts ; et ce langage, dans votre bouche, est bien pénible à entendre, pour les personnes qui, il n'y a qu'un moment encore, entendaient la lecture des lettres de cette excellente personne, de ces deux lettres surtout à vous adressées, l'une, à une époque du jour de l'an, où elle vous offre si généreusement l'oubli de tous les dissentiments qui ont existé entre vous et elle ; elle aurait pu dire le pardon, mais elle ne prononce pas ce mot ; l'autre, écrite au moment où vous êtes sortie de chez elle, où elle vous assure de sa bienveillance, où elle vous promet sa protection la plus efficace ; tout cela encore au moment où elle vous assurait une pension de 1,500 francs, pour prix des soins que vous aviez donnés à ses enfants. — R. Vous m'avez interrogée sur la marche suivie à l'égard des enfants de M. de Praslin dans l'éducation : j'ai tâché de rendre mes explications aussi claires que possible. Quant à ce qui m'est personnel, la conduite de Mme de Praslin a été, comme elle était avec tous ceux qu'elle connaissait, et même qu'elle aimait le mieux, très inégale et souvent incompréhensible. J'ai eu beaucoup à souffrir souvent dans mon amour-propre, dans tous mes sentiments ; d'autres fois, j'ai été traitée par elle avec intérêt et affection. Souvent, une heure après m'avoir reproché avec aigreur l'influence que j'exerçais dans la famille, elle me faisait appeler pour m'engager à me servir de cette influence pour un dessein ou un désir qu'elle avait. Souvent, après une cruelle blessure, elle me faisait un riche cadeau, et même, dans les derniers jours de mon séjour chez elle, alors qu'elle avait refusé de se trouver avec moi-même aux repas, qu'aux yeux de toute la maison j'étais chassée plutôt que renvoyée honorablement, Mme de Praslin, m'ayant rencontrée par hasard, se montra tout à coup bienveillante, comme dans les meilleurs jours, et, bien plus, m'envoya des livres pour me distraire.

D. Cela témoigne encore des bontés que je vous disais tout à l'heure de Mme de Praslin, bontés qui se reproduisent si souvent, et qui sont surtout si remarquables, quand elles viennent à la suite de ses plus grands déplaisirs. — R. Mais ces bontés ne sont-elles pas une preuve que ces déplaisirs étaient causés plutôt par une irritation de caractère dont elle n'était pas maîtresse que sur des faits qu'elle crût graves.

D. Cette irritation de caractère n'était, hélas ! que trop fondée, et vous en avez-même fourni une preuve bien fâcheuse après votre sortie de chez Mme de Praslin ; n'avez-vous pas, par votre correspondance avec M. de Praslin et avec ses filles, entretenu, autant qu'il dépendait de vous, les sentiments de dépit, de colère, d'irritation, qui existaient en eux contre Mme de Praslin, à l'occasion de votre sortie ; même en leur donnant courage pour supporter leur malheur et le vôtre, n'y avait-il pas dans votre langage un terrible encouragement à conserver les sentiments qui ne régnaient que trop dans tous leurs cœurs, et dont l'explosion, dans celui de M. de Praslin, a eu un si affreux dénoûment ? — R. Oh ! je vous jure qu'il n'y avait dans ces lettres ni art ni arrière-pensée ; j'étais désolée, et j'exprimais mon désespoir avec trop de chaleur, trop d'entraînement. Oh ! je me le reproche maintenant : mais, encore une fois, ce n'était pas pour les éloigner de leur mère. Les choses en étaient venues à ce point que moi je n'y pouvais rien; Mme de Praslin seule pouvait. Je sens maintenant, je sens trop tard, que j'aurais dû m'éloigner, laisser le temps aux sentiments de ces enfants de se calmer ; mais je n'ai pas cherché à augmenter le mal ; j'ai seulement laissé voir tout ce que je souffrais ; au contraire, je leur ai prêché la soumission. Ce qui a été bien malheureux, c'est que tout à coup on a voulu rompre pour ces jeunes filles des liens de six années. Si Mme de Praslin avait voulu s'expliquer avec moi, prendre sous sa direction notre correspondance, la permettre, nous promettre que nous pourrions nous revoir de temps en temps, leurs sentiments et les miens ne se seraient pas exaltés.

D A la fin de toutes vos réponses se trouve toujours un tort pour Mme de Praslin ?

La demoiselle Deluzy dit en pleurant : Je voudrais ne pouvoir pas dire ce que j'ai été obligée de dire; elle est morte : je voudrais pouvoir racheter sa vie au prix de la mienne, oui, au prix de la mienne; non pas même au prix de la mienne, mais au prix des tortures les plus horribles. Qui a vu comme moi, pendant six années, chaque repli de cette existence, chaque détail minutieux de son existence, peut dire cette versatilité extraordinaire, incompréhensible, qui faisait passer Mme de Praslin de la colère à la gaîté, du dédain à la douceur, de l'ironie à la bienveillance ? Je vous assure que je sens mon rôle bien pénible. Oh ! nulle part, nulle part, excepté devant vous, je n'aurais proféré d'autres paroles que celles du respect, de la vénération et du regret. Oh ! je ne me défends pas, mais je tâche d'éclairer.

D. Depuis votre sortie de chez M. de Praslin, combien de fois l'avez-vous vu, lui et ses différents enfants ? — R. Trois fois; une fois avec sa seconde fille et son plus jeune fils; la seconde fois il était seul ; il me fit demander à la porte, la troisième, ce fut mardi dernier, avec trois de ses filles et son plus jeune garçon.

D. Quand il est venu vous voir seul, êtes-vous restés longtemps ensemble ? — R. Trois quarts-d'heure. M. de Praslin était chargé de porter un panier de fruits chez M. Rémy, de la part de l'une de ses filles : il me proposa de monter en voiture avec lui, parce qu'il avait à causer avec moi.

D. Quel a été le sujet de votre conversation ? — R. La direction que l'on donnerait à l'éducation de Mlle Marie, sa troisième fille, dont Mme de Praslin s'était chargée de faire l'éducation.

D. N'avez-vous pas blâmé cette direction ? — R. Je n'ai pas pu approuver, comme institutrice, une marche d'études que M. Rémy m'avait lui-même dit n'être pas praticable avec un enfant, et j'ai engagé M. de Praslin à laisser l'enfant se reposer, jouir de la campagne, et à lui faire suivre ensuite au couvent, avec ses sœurs, un cours d'études plus régulier.

D. Dans la dernière visite que vous a faite M. de Praslin avec ses trois filles et son plus jeune fils, que s'est-il passé entre vous, lui et eux ? — R. Quand M. de Praslin arriva avec ses enfants, ces dernières étaient très émues ; ce ne fut d'abord que larmes et embrassements; ensuite, gênée par la présence des enfants, je dis cependant sommairement à M. de Praslin que Mme Lemaire, directrice de l'établissement où j'étais depuis un mois, désirait chez elle me donner un emploi ; mais que, quelques propos défavorables à ma réputation lui étant parvenus, elle demandait que Mme de Praslin voulût bien lui écrire une lettre qui pût servir de témoignage en ma faveur. M. de Praslin vit Mme Lemaire. Lorsqu'il revint de cet entretien, je lui dis qu'il ne fallait pas trop se préoccuper de cette exigence, Mme Lemaire lui donnant peut-être plus d'importance afin de m'engager à accepter des conditions que je n'avais pas l'air d'être disposée à accepter. M. de Praslin me quitta quelques moments après, pressé, afin d'éviter à ses enfants des reproches de leur mère, à cause de la visite qu'il m'avait faite, et nos dernières paroles furent : A demain, à demain ! Car nous devions nous retrouver à midi tous, et il avait été convenu que je ferais, à deux heures, une démarche de conciliation et de déférence auprès de Mme de Praslin.

D. M. de Praslin vous avait-il donné l'assurance ou l'espérance d'obtenir de Mme de Praslin cette lettre qui était demandée en votre faveur ? — R. Il avait dit à Mme Lemaire qu'il craignait que ce ne fût difficile à obtenir, Mme de Praslin désirant vivement que je passasse à l'étranger.

D Lorsque M. de Praslin vous a quittée, avez-vous remarqué en lui une surexcitation extraordinaire ? — R. Non monsieur; seulement il me dit : J'en suis fâché pour vous, je joue un fâcheux rôle dans cette affaire; mais il paraissait calme.

D. Quelle heure était-il quand il vous a quittée ? — R. Dix heures moins quelque chose.

D. Il était en fiacre ? — R. En fiacre, avec tous ses enfants.

D. Le lendemain, lorsque, ayant appris l'assassinat de Mme de Praslin, vous avez quitté la rue du Harlay pour aller chez M. Rémy, aviez-vous emporté avec vous toutes les pièces de correspondance qui se sont trouvées chez M. Rémy, ou bien les y aviez-vous déposées auparavant ? — R. Je les avais emportées.

D. Cependant vous n'avez pas voulu qu'elles restassent dans cette maison. Est-ce vous qui avez indiqué M. de la Berge pour les recevoir ? — R. Non, monsieur. A cette époque, je n'attachais pas à ces lettres une autre importance que celle qui s'attachait à la demande que m'avait faite M. de Praslin de les lui rendre.

D. Avez-vous jamais entendu sortir de la bouche de M. de Praslin quelque chose qui ait pu vous faire croire qu'il était dans le cas de se porter à de fâcheuses extrémités ? — R. Sur tout ce que j'ai de plus sacré au monde, jamais, jamais. Je ne sais s'il est permis de dire ici quelques faits que je connais seule et qui prouvent que la violence n'était pas du côté de M. de Praslin. Plusieurs fois j'ai entendu Mme de Praslin menacer d'attenter elle-même à ses jours : une fois, au Vaudreuil, elle voulut se frapper et en la désarmant M. de Praslin se fit une blessure à la main ; une autre fois, à Dieppe, à la suite d'une explication entre elle et son mari, dont je ne fus pas témoin, mais que nous entendîmes, les enfants et moi, de la chambre où nous nous trouvions, elle s'enfuit dans la rue en menaçant de se jeter à la mer : et par cette étrange inconséquence de caractère dont je parlais tout à l'heure, M. de Praslin la retrouva à une boutique, faisant des achats et parfaitement calme. Toujours, dans ces occasions fréquentes, multipliées, M. Praslin s'est montré calme, impassible, plein de douceur.

D. Eh bien ! est-ce que cette démonstration et ces extrêmités auxquelles Mme de Praslin a été tentée de se porter n'était pas pour vous une démonstration des profonds chagrins qu'elle ressentait, et si vous avez pu, si vous avez dû vous dire que vous étiez pour quelque chose dans ces chagrins, combien cette pensée n'a-t-elle pas été lourde pour vous, combien ne doit-elle pas l'être encore plus aujourd'hui ? — R. La première démonstration de Mme de Praslin était antérieure au temps où j'entrai chez elle ; M. de Praslin me l'avait racontée comme avertissement des ménagements qu'il fallait avoir pour elle : les autres démonstrations étaient suivies bien peu de temps après, et souvent immédiatement, de tant de calme et quelquefois même de gaîté, que je les regardais bien plutôt comme l'effervescence d'une imagination exaltée que comme le produit d'un malheur réel.

D. Avez-vous eu connaissance d'un projet de séparation que voulait provoquer Mme de Praslin ? — R. Oui, monsieur; M. l'abbé Gallard, qui le premier vint, comme l'interprète de M. le maréchal, m'ordonner de quitter la maison, me parla d'un grand scandale dans le cas où je refuserais, comme si j'avais pu refuser; et M. Riant, le notaire de Mme de Praslin, que j'allai trouver pour tâcher de connaître les causes de cette rigueur inattendue, me dit aussi que, mal conseillée, sans doute, elle avait conçu ce projet de séparation ; mais je crois que M. de Praslin n'y attachait que momentanément quelque importance.

D. M. de Praslin ne vous a-t-il jamais parlé lui même de ce projet de séparation ? — R. Quand M. de Praslin vint m'annoncer que ses démarches auprès de M. le maréchal et de Mme de Praslin, pour prolonger mon séjour dans la maison jusqu'au mariage de sa seconde fille, avaient été inutiles, je me suis mise à pleurer amèrement, et il me dit : Cédez, je vous en supp... avec ... et sans ... Mme de Praslin, car le scan-

---

(1) ... et fin. — Voir le *Journal de La Haye* d'hier.

date dont on vous a parlé ne peut être qu'un procès en séparation, et alors je perdrai mes filles.

D. C'est à une époque voisine de celle à laquelle vous avez quitté la maison que s'est faite apparemment la démarche dont vous parlez ? — R. C'est, en effet, un mois environ avant ma sortie, et c'est à cette époque que Mme de Praslin s'est mise à dîner seule dans sa chambre. M. de Praslin, faisant quelques observations à Mme de Praslin sur cette séquestration d'avec ses enfants, elle répondit : Non, je serais trop embarrassée vis-à-vis de Mlle Deluzy ; je préfère ne la voir qu'au moment où elle sortira de la maison.

D. Il est question, dans votre correspondance, des calomnies dont vous avez été l'objet. Expliquez-vous sur ces calomnies ? — R. M. Gallard et M. Riant me dirent bien qu'une impression défavorable à mon caractère avait été produite dans le monde sur mes rapports avec M. de Praslin. Depuis que j'étais sortie de la maison, une sorte de fatalité me poursuivait, et plusieurs personnes répétèrent ces calomnies à Mme Lemaire.

Lecture faite, etc.

Voici le supplément (1) aux documents produits à la cour des pairs, et relatifs à l'affaire de M. de Praslin. Nous en extrayons les pièces suivantes :

Premier rapport de M. le docteur Andral.

20 août, trois heures après midi.

Monsieur le chancelier,

Conformément à votre lettre en date du 20 août 1847, dans laquelle vous me commettez pour vérifier et constater, dans le courant de la journée, l'état de la santé de M. le duc de Praslin, et vous en rendre compte, et vérifier s'il est en état d'être transporté, je me suis rendu, ce même jour 20 août 1847, à deux heures de l'après midi, auprès de M. le duc de Praslin, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 55.

J'ai trouvé M. de Praslin couché dans son lit ; je lui ai demandé comment il se trouvait, il m'a répondu qu'il était mieux ; sa parole était assez ferme, son intelligence très nette. Il me dit, et on me répéta autour de lui, qu'il avait eu dans la nuit et dans la matinée plusieurs vomissements et quelques déjections alvines ; je demandai à voir les matières évacuées ; il me fut répondu qu'elles n'avaient point été gardées. M. de Praslin n'accusait aucune douleur dans le ventre, et la pression n'en déterminait aucune dans cette partie. La langue avait son aspect naturel, la respiration s'exécutait normalement. Toutefois, avec cet ensemble de symptômes, qui semblaient assez rassurants, deux autres attirèrent toute mon attention : c'était, d'une part, la petitesse extrême du pouls, que l'on pouvait à peine trouver, et qui était très irrégulier ; c'était, d'autre part, le froid glacial des extrémités ; l'auscultation du cœur en montrait les battements faibles et irréguliers comme ceux du pouls.

Les deux derniers symptômes que je viens de mentionner ne doivent pas laisser sans inquiétude sur l'état de M. de Praslin. Quant à la cause qui a déterminé cet état, on ne peut encore exprimer que des doutes. Les fortes émotions morales qu'a éprouvées M. de Praslin ont pu suffire pour le produire ; mais il est possible aussi qu'il soit dû à l'ingestion d'un poison. La marche ultérieure des accidents pourra jeter sur ce point quelque lumière. Je pense qu'il serait nécessaire que l'on conservât à l'avenir toutes les matières évacuées, afin qu'elles soient analysées.

Je ne crois pas que, dans le moment actuel, M. le duc de Praslin soit transportable ; il le deviendrait si, sans apparition de nouveaux accidents, la circulation devenait meilleure et que le pouls prît plus de développement.

Veuillez agréer, monsieur le chancelier, l'expression de mon respect.

Ce 20 août 1847, trois heures de l'après-midi. ANDRAL.

Deuxième rapport.

20 août, onze heures du soir.

Monsieur le chancelier,

Sur votre demande, je viens de revoir M. le duc de Praslin : les forces sont un peu relevées ; il n'y a pas eu de nouvelles évacuations : le pouls, si faible et si irrégulier à deux heures, a repris un développement suffisant et il est redevenu régulier ; il ne lui reste plus d'anormal qu'une assez grande fréquence ; les mains sont aussi moins froides.

Vu l'amélioration notable de la circulation, vu aussi l'état général actuel du malade, je pense qu'il peut être transporté sans danger. Mais il me paraît nécessaire qu'il soit couché dans la voiture qui le transportera, et qu'un médecin l'accompagne.

Veuillez, monsieur le chancelier, agréer l'expression de mon respect.

ANDRAL.

Ce 20 août 1847, onze heures du soir.

Troisième rapport.

Monsieur le chancelier, 22 août 1847.

Conformément à votre lettre, en date du 22 août 1847, dans laquelle vous me priez de passer à la prison du Luxembourg pour y visiter M. le duc de Praslin et vous faire un rapport sur son état, je viens de me rendre auprès de lui avec M. le docteur Rouget, aujourd'hui 22 août, à une heure de l'après midi. Je l'ai trouvé plus mal que dans la soirée du 20 août ; il existe chez lui, dans ce moment, des signes d'une violente inflammation du tube digestif. La langue est d'un rouge intense, ainsi que toute la membrane muqueuse de la bouche et du pharynx ; la déglutition est douloureuse, la soif ardente ; le ventre est ballonné et douloureux, la sécrétion de l'urine est supprimée. Il n'y a toujours ni vomissements ni déjections alvines spontanées ; mais un lavement administré a fait rendre des matières qui ont été recueillies pour être analysées. Il existe un mouvement fébrile très prononcé.

Conformément au désir que vous m'en avez exprimé, je suivrai dorénavant M. le duc de Praslin avec MM. les docteurs Louis et Rouget, qui lui ont donné des soins assidus : le premier, depuis le jeudi 19 août, et le second, depuis l'entrée de M. le duc de Praslin à la prison du Luxembourg.

Veuillez agréer, monsieur le chancelier, l'expression de mon respect.

ANDRAL.

Le dimanche 22 août 1847.

Quatrième rapport.

Monsieur le chancelier, 25 août 1847.

Le 23 août, à neuf heures du matin, j'ai visité à la prison du Luxembourg, avec MM. les docteurs Louis et Rouget, M. le duc de Praslin. Nous avons trouvé son état encore aggravé depuis la veille. La langue était rouge et sèche ; le malade, tourmenté par une soif incessante, ne pouvait plus avaler qu'avec une extrême difficulté ; le ventre était très ballonné et douloureux ; la respiration était devenue très gênée ; la fièvre persistait, et une teinte d'un rouge brun était répandue sur toute la face. L'intelligence avait conservé son intégrité.

Le 24 août, à sept heures du matin, j'ai vu de nouveau M. le duc de Praslin avec MM. Louis et Rouget. Il était tellement mal que nous dûmes annoncer qu'il n'était pas impossible qu'il succombât très peu de temps après notre réunion. La vue était devenue très double, et la respiration ne s'accomplissait plus qu'avec une gêne extrême. Le pouls était fréquent et très faible. L'intelligence se conservait toujours intacte.

A l'issue de notre consultation, M. Chevallier est venu nous déclarer qu'il avait trouvé de l'arsenic dans les déjections alvines.

Ainsi que j'en étais convenu avec mes deux confrères, je suis revenu à la prison du Luxembourg à cinq heures. M. le duc de Praslin avait cessé de vivre une demi-heure auparavant.

Depuis que M. le duc de Praslin a été transféré à la prison du Luxembourg, le traitement a consisté dans l'application de quelques sangsues à l'anus, dans l'emploi de bains, de cataplasmes et de fomentations sur le ventre, de lavements émollients, de sinapismes promenés sur les membres. Il a pris intérieurement, autant que le permettait sa difficulté d'avaler, de l'eau gommée, de l'eau de poulet, de la glace, du lait coupé ; on lui a aussi administré quelques doses de nitrate de potasse dans de l'eau de chiendent, dans le but de favoriser l'élimination du poison par les urines.

Veuillez agréer, monsieur le chancelier, l'expression de mon respect.

Ce 25 août 1847. ANDRAL.

Lettre de M. le docteur Andral, adressée à M. le chancelier,

Monsieur le chancelier, 31 août 1847.

Permettez-moi de vous exprimer mon regret de ce qu'en rédigeant le rapport que vous avez fait hier à la cour de pairs, vous ne vous êtes pas souvenu de ce que je vous ai dit le jour où je vins pour la première fois vous rendre compte de l'état de M. de Praslin, c'est-à-dire le vendredi 20 août, à trois heures de l'après-midi. Je vous exprimai alors la pensée que l'ingestion d'un poison pouvait être la cause des symptômes que M. de Praslin venait de me présenter, et qu'il devait être observé dans ce sens. Ce fut en raison de ce soupçon et après mon rapport que vous ordonnâtes dès ce jour même que toutes les déjections fussent gardées. Ces détails ont été consignés par moi, monsieur le chancelier, dans un rapport en date du 20 août 1847, que j'ai eu l'honneur de vous adresser, et qui doit se trouver au greffe de la cour.

Quant à l'espèce du poison, elle ne pouvait pas être déterminée par la nature des symptômes que j'observai le vendredi 20 août, à deux heures, époque où je vis pour la première fois M. le duc de Praslin. Ces symptômes consistaient alors dans un grand affaissement, dans une extrême petitesse du pouls, et dans le froid des extrémités. Or ces symptômes sont le résultat commun de l'action de poisons de nature différente, de l'opium comme de l'arsenic, à de certaines périodes de leur existence dans l'économie. Quand je revis le malade quarante-huit heures après, des symptômes plus caractéristiques avaient apparu, et l'empoisonnement par l'arsenic était devenu certain à mes yeux.

Aujourd'hui que la marche de la maladie, le développement de ses symptômes, l'autopsie cadavérique et l'analyse chimique ont concouru pour démontrer que la mort de M. de Praslin a été due à l'empoisonnement par l'arsenic, il est impossible de douter que l'ingestion de cette substance n'ait été la cause de l'état dans lequel j'ai trouvé M. de Praslin le 20 août ; je crois qu'il a dû prendre l'arsenic le mercredi 18 août. Je crois aussi que les accidents qu'il a éprouvés depuis la soirée du 18 août jusqu'à sa mort doivent avoir été le produit de l'ingestion d'arsenic qui a eu lieu le mercredi 18 août, et qu'il n'est pas nécessaire, pour s'en rendre compte, d'admettre que de nouvelles doses de poison aient été prises ultérieurement. Il est très ordinaire, en effet, de voir, en cas pareil, les symptômes s'enrayer et même diminuer à la suite des premiers vomissements, puis, par sa présence dans l'économie, le poison va déterminer de nouveaux accidents, qui résultent à la fois et des progrès de la réaction inflammatoire, et de la dispersion des molécules arsenicales dans les différents organes.

Veuillez agréer, Monsieur le chancelier, l'hommage de mon respect.

Ce 31 août 1847. ANDRAL.

Rapport de M. Rouget, médecin de la chambre des pairs, constatant l'état du duc de Praslin pendant son séjour dans la prison du Luxembourg, et les soins qui lui ont été donnés jusqu'à son décès.

Je soussigné, docteur en médecine de la faculté de Paris, médecin de la maison d'arrêt du Luxembourg, etc., certifie m'être transporté à l'hôtel Sébastiani, rue Saint-Honoré, n 55, le samedi 21 août, à quatre heures du matin, muni d'un ordre de M. le grand-référendaire, par lequel il me charge d'accompagner M. le duc de Praslin pendant sa translation à la maison d'arrêt du Luxembourg, conformément et en exécution d'un mandat de dépôt décerné par M. le chancelier, le 20 du même mois.

Introduit chez M. le duc de Praslin, je l'ai trouvé couché dans une chambre située au second étage de l'hôtel. Lui ayant annoncé le motif de ma visite, il a réclamé avec instance la faveur de n'être transféré que le lendemain, attendu son état de souffrance. Lui ayant, après un examen attentif, donné l'assurance qu'il n'y avait aucun inconvénient à opérer de suite sa translation, il y consentit, s'habilla à l'aide des assistants, et fut porté sur un fauteuil jusqu'à la voiture. Le trajet s'est opéré sans accident. Le duc a seulement éprouvé un refroidissement assez sensible des extrémités et une soif assez vive. Il a bu en deux fois la valeur d'un verre d'eau au plus. Arrivé au Luxembourg, il a été porté à bras jusqu'au pied de l'escalier; s'apercevant alors de la fatigue de ses porteurs, il a, pour les soulager, voulu essayer de monter à l'aide de leurs bras seulement : il a ainsi monté les deux étages beaucoup plus facilement qu'on ne pouvait l'espérer. Arrivé dans la pièce qui lui était destinée, il a été immédiatement déshabillé, mis au lit, et confié à la garde de deux surveillants. Les vêtements dont M. le duc de Praslin était couvert, et qui consistaient seulement en un pantalon à pieds, en une paire de pantoufles et une robe de chambre, ont été de suite, et en ma présence, examinés avec le plus grand soin. Cette recherche n'a rien fait découvrir.

Une heure après son arrivée, M. le duc offrait l'état suivant : visage assez calme, seulement un peu plus coloré que dans l'état normal, regard un peu incertain, chaleur rétablie partout excepté aux mains, qui étaient plutôt fraîches que froides ; oppression modérée, pouls assez développé donnant de quatre-vingts à quatre-vingt-cinq pulsations par minute, langue nette, soif très vive, ventre sans douleur, aucun vomissement ni envie de vomir. Cet état de mieux a persisté jusqu'après l'interrogatoire de M. le duc ; jusque-là rien n'avait été changé au traitement suivi avant son arrivée au Luxembourg. Dans la soirée du même jour samedi, l'état du malade s'est prodigieusement aggravé. Pouls petit, fréquent, filiforme, extrémités froides, oppression extrême, constriction très forte de la gorge, ventre météorisé et un peu douloureux, absence complète d'urine depuis son arrivée au Luxembourg, déjections nulles. Ce fut à ce moment que mes soupçons se changèrent en certitude. Je ne doutai plus que M. le duc de Praslin ne fût empoisonné par l'arsenic. Je changeai immédiatement le traitement, persuadé que j'allais avoir à combattre les phénomènes d'une très vive réaction ; je prescrivis en conséquence des boissons adoucissantes et diurétiques, des lavements avec la décoction de guimauve et de pavot, des embrocations avec l'huile d'amandes douces camphrée, des fomentations émollientes, du lait coupé, etc.

Le dimanche 22, mêmes symptômes, mais beaucoup plus intenses ; constriction spasmodique de la gorge extrême, (le malade, quoique tourmenté par une soif très vive, refuse de boire pour se soustraire à l'excessive douleur produite par la déglutition) ; sentiment de brûlure depuis la bouche jusqu'à l'anus ; ventre ballonné et douloureux au toucher ; pouls fréquent et irrégulier, tantôt fort, tantôt faible ; oppression très forte ; point de nausées, point de vomissements ; selle légère dans la soirée à la suite d'un lavement émollient ; seconde selle le matin, décidée par le même moyen ; urine en très petite quantité, malgré l'emploi des diurétiques. M. Louis, présent à cette visite, a complétement approuvé le traitement prescrit la veille, et a été d'avis de le continuer.

Aussitôt après, je me rendis chez M. le chancelier pour lui exposer l'état fâcheux du duc de Praslin, et le prier d'ordonner que les déjections fussent immédiatement analysées. D'après son approbation j'allai trouver M. Chevallier, auquel j'exposai tous les faits, et qui, jugeant comme moi ma position, se rendit de suite chez M. le chancelier, afin de procéder le plus promptement possible à l'analyse. A onze heures, tous les doutes étaient levés, la présence de l'arsenic dans les déjections prouvait suffisamment qu'il avait été ingéré dans l'estomac ; M. le chancelier, d'après la gravité des circonstances, jugea convenable d'appeler de nouveau M. le docteur Andral.

A une heure, M. Andral et moi étions réunis. Après lui avoir fait connaître le résultat de l'analyse faite par M. Chevallier, qui ne laissait plus de doute sur la nature de l'empoisonnement, je lui exposai les moyens que j'avais mis en usage depuis le 21 au soir. Il approuva complétement ce que j'avais fait, m'engagea à continuer l'usage des mêmes moyens. Nous convînmes en outre que si les symptômes persistaient ou s'aggravaient, je prescrirais un bain et l'application de douze sangsues à l'anus, le duc me paraissant trop faible pour être saigné. Le tout fut exécuté dans la soirée. A minuit, M. le duc de Praslin éprouva un malaise très grand, une espèce de défaillance occasionnée autant par la fatigue du bien que par le trouble amené par les sangsues : cet état d'ailleurs ne fut que momentané. Le reste de la nuit ne présenta rien de particulier, si ce n'est une complète insomnie.

A notre visite du lundi matin 23, où étaient présents MM. Andral et L[…] nous fûmes tous frappés de l'altération profonde des traits du duc ; la f[…] re était très colorée, la constriction de la gorge excessive, la langue s[…] et rouge, le ventre très ballonné et très douloureux, le pouls fréque[…] petit, les extrémités très froides, pas de selles, pas d'urine. Les m[…] moyens furent continués : un bain et une nouvelle application de […] sangsues. Il était évident pour tous que si cet état ne changeait pas p[…] tement, le duc devait succomber dans la journée. Avant de nous s[…] nous assistâmes tous trois, ainsi que M. le duc Decazes, à une dernière ex[…] périence de M. Chevallier ; elle consista à jeter sur des charbons ar[…] un petit globule d'arsenic métallique retiré des déjections de M. le duc […] Praslin. Cette opération a donné pour résultat une vapeur abondante […] compagnée d'une odeur alliacée tellement prononcée qu'il était impo[…] ble de méconnaître la présence de l'arsenic. Les portes et les fenêtres […] dû être immédiatement ouvertes pour soustraire les assistants à l'infl[…] délétère de cette vapeur.

A une heure, les symptômes s'aggravèrent considérablement, la […] ration s'embarrassa de plus en plus, les extrémités étaient glacées, […] a peine sensible et très fréquent, tout annonçait une fin proch[…] sinapismes furent promenés sur les extremités sans produire […] effet. M. le duc de Praslin, qui conservait toute sa présence d[…] administré à trois heures et demie et rendit le dernie[…] heures trente-cinq minutes.

Paris, le 27 août 1847. ROUGET.

Pierre Allard, chef du service de sûreté, âgé de cinquante-six ans, […] meurant à Paris, quai Saint-Michel, 25.

(Entendu le 28 août 1847 par M. le chancelier de France, président […] cour des pairs.)

D. A quelle heure avez-vous commencé, quand vous êtes arrivé à l'h[…] de Praslin, à faire garder M. de Praslin à vue ? — R. Je n'ai été charg[…] garder M. de Praslin, judiciairement parlant, qu'à une heure après mi[…] c'est-à-dire jeudi après le départ du procureur du roi. Cependant il éta[…] servé, M. le préfet m'ayant ordonné de veiller sur lui.

D. Cette observation plus ou moins rigoureuse, à quelle heure a-t[…] commencé ? — R. Le mercredi, vers les dix heures et demie du matin.

D. Ainsi, jusque-là, M. de Praslin a pu rester seul dans son ap[…] ment ? — R. Certainement, tout à fait seul ; il allait et venait. Le […] ajoute que, vers les neuf heures du matin, et à plusieurs reprises, le […] de chambre, Charpentier, a dit à ses agents et à lui-même : « Mais […] donc dans la chambre du duc ; il va détruire les pièces de convicti[…] peut-être se tuera-t-il. » Cela a été rapporté à la justice, qui est entrée […] l'appartement sur les dix heures environ, et je suis alors entré avec e[…]

D. A partir de ce moment, n'avez-vous pas eu des agents qui ne […] pas perdu de vue ? — R. Il y a eu effectivement des agents qui ne l'o[…] perdu de vue, excepté pendant dix minutes environ, les magistrats q[…] terrogeaient le duc ayant fait sortir les agents pendant cet espace de t[…] Il était alors une heure et demie environ.

D. Depuis cet instant, le duc, bien que surveillé par vos agents, […] continué d'aller et venir comme vous le disiez tout à l'heure ? — R[…] Monsieur, jusqu'à une heure du matin, époque à laquelle M. le pro[…] du roi lui a fait connaître, sur ma demande, qu'il était sous ma garde[…] la surveillance est devenue plus rigoureuse, attendu l'absence de la j[…]

D. Vous avez dû être informé d'une circonstance assez importante […] la journée du mercredi, il a été aux lieux d'aisances, et n'a pas vou[…] l'agent qui le surveillait y entrât avec lui ? — R. Il y a été plusieurs […] a, en effet, prié l'agent de le laisser seul ; celui-ci y a consenti, m[…] laissant toujours la porte entr'ouverte, afin de ne pas le perdre de vue[…] a été ainsi peut-être plus de dix fois.

D. A quelle époque a-t-il commencé à aller aux lieux d'aisances[…] R. Il n'y a que l'inspecteur principal Philippe, qui était spécia[…] chargé de sa surveillance, et qui lui donnait le bras, qui pourrait[…] Le lendemain jeudi, dans la nuit, se trouvant trop faible pour des[…] aux lieux d'aisances, qui étaient cependant très près, il a fait […] une garde-robe dans le couloir obscur qui va de sa chambre à co[…] son cabinet de travail, et a encore demandé qu'on l'y laissât seul[…] les agents n'ont pas cessé de le surveiller ; l'un d'eux le précédait […] toujours.

D. Etiez-vous présent lorsque M. Raymond, le médecin qu'on […] chercher, est arrivé sur les dix heures du soir ? — R. Oui, Monsieur.

D. Lui a-t-on fait part de ses nombreuses visites aux lieux d'ai[…] dans la journée ? — R. Oui, Monsieur le chancelier, et de ses vomisse[…] et de ses efforts pour vomir.

D. Vous êtes-vous fait une idée sur l'heure à laquelle vous suppo[…] M. de Praslin a pris le poison ? — R. Oui, Monsieur. Dans mon opi[…] a dû s'empoisonner avant le moment où la justice est entrée […] chambre et que j'ai indiqué plus haut. Cette opinion est mainten[…] tifiée par la remarque que j'ai faite, et que j'ai même communiqué[…] préfet de police, à quel point ses yeux étaient ternes et son teint a[…] valet de chambre Charpentier me disait hier que, causant, sur […] heures du matin, avec les autres domestiques, sous la fenêtre m[…] duc, et disant très haut que c'était lui qui avait assassiné sa femme[…] l'on devait chercher de ce côté, il est très probable qu'il a entendu […] roles, qui lui faisaient parfaitement connaître sa position ; ce q[…] d'autant mieux entendre, qu'il avait ouvert les volets de sa fenêtre, […] ne se faisait pas habituellement.

D. Le domestique Charpentier vous a-t-il rapporté quelques […] significatives que lui aurait dites le duc au moment où il eu l'air de […] vrir pour la première fois l'assassinat de sa femme ? — R. Augu[…] rapporté qu'à ce moment le duc lui avait dit trois choses : « A-t-elle […] que pensez-vous ? qu'avez-vous vu ? et cela avec un air fort inquiet[…]

Lecture faite, etc.

ANNONCES.

VENTE DE TABLEAU[…]

Le Lundi 18 Octobre 1847 et jours suivants, à 10 […] matin, dans la maison sise à La Haye, dans la rue dite *Lage Westein*[…] nº 306, il sera procédé, en présence du notaire J. DE BAS J[r], à la ven[…]

D'UNE GRANDE ET BELLE COLLECTION DE TABLE[…]

des maîtres de l'école Hollandaise, Flamande et Italienne, parmi […] trouvent les noms des maîtres les plus célèbres, tels que : *Le Cor[…] tor Rosa*, *Rubens*, *Rembrandt*, *Van Dyk*, *Jordens*, *G. Dow*[…] *J. Steen*, *Teniers*, *Wouwerman*, *Hobbema*, *Ruisdael*, *Ruys*[…] etc. Cette riche collection provient de la succession de dame […] veuve de M. P. J. van Oosthuyse van Rysenburg.

L'exposition publique de cette collection aura lieu le […] samedi 16 octobre, depuis 11 heures du matin jusqu'à 3 heu[…] midi, en la maison sus désignée ; et depuis le 27 septembre jusqu'au 1[…] bre 1847, aux mêmes heures que ci-dessus, on pourra être admis à […] cette collection, sur la présentation de cartes d'entrée qu'on peut se p[…] en l'étude dudit notaire et chez LES FRÈRES VAN CLEEF, librai[…] Haye, chez lesquels se trouve le catalogue de cette belle collection […] bleaux.

LA HAYE, chez Léopold Lœbenberg, *Lage* […]

---

(1) Ce supplément est précédé d'un avertissement ainsi conçu :

« M. le chancelier ayant reçu de M. le docteur Andral la lettre que l'on trouvera ci-après, en a sur-le champ ordonné le dépôt au greffe de la cour, comme constatant de la manière la plus formelle une opinion d'une grande valeur, et complétant le série des preuves qui existent sur l'époque, la nature et les suites de l'empoisonnement qui a amené la mort du duc de Praslin.

» M. le chancelier croit devoir faire précéder ce document des quatre rapports qui lui avaient été adressés par M. le docteur Andral durant le cours de ses visites au duc de Praslin.

» 31 août 1847. »